



COMMUNE DE GRÔNE

RÈGLEMENT DU 13 DECEMBRE 2017 SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Directive n°1 concernant la gestion des déchets

Section 1 Collecte des déchets urbains non recyclables

Dans le cadre du respect de la législation, de nombreuses communes du Valais romand se sont associées, par l'intermédiaire des périmètres de gestion des déchets, pour introduire un système régional de taxe au sac. Ce système, qui se veut causal, permet de responsabiliser les détenteurs de déchets tout en limitant drastiquement les coûts techniques, financiers et administratifs y relatifs.

Catégories

Par déchets urbains non recyclables, on entend les déchets incinérables, non recyclables, produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant, par exemple, des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture, tels que:

- Déchets composites, tels qu'emballages et objets composés de matières diverses indissociables,
- Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture,
- Bouteilles en plastique vides de vinaigre ou d'huile,
- Emballages et petits objets en plastique non recyclable, tels barquettes de viande, de légumes, pots de yoghourt etc.,
- Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papiers de ménage, berlingots de lait ou de jus fruits, etc.,
- Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques, etc.,
- Produits d'hygiène tels que nettoie-oreilles, lingettes, brosse-à-dents, éponges, etc.,
- Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés,
- Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin,
- Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures,
- Chips d'emballage et mousses de calage,
- Emballage de lessive, pots de crème et de cosmétiques,
- Ampoules à filaments uniquement,
- Reste de repas, aliments cuits.

Récipients

¹ Les déchets urbains non recyclables doivent être conditionnés dans des sacs taxés, agréés par l'Association Région Valais Romand (ARVr), ci-après l'organisation. Les sacs à déchets actuels (noirs ou gris) ne sont plus admis.

² Les sacs taxés peuvent être achetés dans les grandes surfaces, les commerces locaux, ainsi que dans les kiosques. Le prix de vente obligatoire est fixé par l'organisation.

³ Les formats distribués par les revendeurs sont: 17 litres, 35 litres, 60 litres et 110 litres.

Dépôt

Les sacs officiels doivent être déposés dans les conteneurs enterrés publics (molok) prévus à cet effet.

La municipalité n'organise pas de collecte de déchets de voirie autres que celles des conteneurs enterrés publics. Les immeubles, les exploitations, les commerces ou les entreprises qui souhaitent s'équiper de récipients collectifs (conteneurs) assument personnellement les frais liés à l'évacuation et à l'élimination de ces déchets.

Section 2 Retour dans les commerces

La Municipalité privilégie le retour des éléments usagés suivants dans les commerces (*obligation de reprendre gratuitement, même sans achat, les produits similaires à ceux mis en vente – TAR*) :

- *Appareils électriques et électroniques (de loisirs, électroménagers, informatiques, ludiques, etc.)*
- *Piles, accumulateurs,*
- *Médicaments,*
- *PET (uniquement bouteilles de boissons)*
- *Peintures, colles, solvants,*
- *Ampoules économiques,*
- *Capsules Nespresso*

Les pneus et composants de cycles et véhicules sont repris par les commerces spécialisés, moyennant le paiement d'une taxe d'élimination.

Section 3 Collectes sélectives et ramassages spéciaux

Déchets recyclables

¹ Les déchets recyclables, notamment le verre, l'huile, le papier, le carton, l'aluminium et le fer blanc (boîtes de conserves, canettes, etc.), et le PET sont triés et collectés séparément. Ils peuvent être déposés à la déchetterie d'Uvrier ainsi qu'aux écopoints. (se référer au tableau récapitulatif ci-dessous)

² Il est interdit de les mélanger aux autres déchets ou entre eux.

Bio déchets : déchets verts et alimentaires

¹ Les déchets verts produits en petites quantités doivent être compostés de façon individuelle, ou déposés à la déchetterie d'Uvrier dans les limites mentionnées dans les règlements d'exploitation. À défaut, ils doivent être déposés directement en installation de compostage ou de méthanisation (Ecobois-GazEl).

² Il est interdit de déverser les déchets de cuisine dans les canalisations.

³ Les souches et les branches provenant de terrassements ou défoncements doivent être éliminés par une entreprise spécialisée aux frais du détenteur.

⁴ La Municipalité fixe les quantités maximales pouvant être déposées à la déchetterie ainsi que les taxes.

Huiles

¹ Les résidus de curage de citernes ou séparateurs, émulsions huile-eau ou boues d'huiles résiduelles constituent des déchets spéciaux et doivent être évacués et traités par des entreprises spécialisées, conformément à la législation en la matière.

Déchets de chantier

¹ La Municipalité exige le tri des déchets de chantier ainsi que leur prise en charge, leur recyclage et leur élimination conformément à la législation en la matière, aux frais de leur détenteur, dans le cadre de l'autorisation de construire.

² Les déchets suivants devront être séparés et triés sur le chantier et traités selon les prescriptions qui suivent :

- *Les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol, lesquels doivent être décapés autant que possible séparément et valorisés intégralement conformément à l'art. 18 OLED.*
- *Les matériaux d'excavation et de percement non pollués valorisables doivent être réutilisés après traitement sur le chantier d'où ils proviennent ou sur un autre chantier à proximité, s'il n'est pas possible de les réutiliser ainsi, être amenés dans une installation de valorisation de déchets minéraux, si possible la plus proche.*
- *Les matériaux d'excavation non pollués non valorisables doivent être amenés dans une décharge de type A, si possible la plus proche.*

³ Les déchets de chantier minéraux valorisables doivent être réutilisés après traitement sur le chantier d'où ils proviennent ou sur d'autres chantiers à proximité, ou s'il n'est pas possible de les réutiliser après traitement, amenés dans une installation de valorisation de déchets minéraux, si possible la plus proche.

⁴ Les déchets de chantier minéraux non valorisables peuvent être déposés à la déchetterie d'Uvrier dans les limites mentionnées dans les directives et règlements d'exploitation. Les quantités dépassant les limites autorisées doivent être amenés à la décharge des Paujes contre paiement d'une taxe spécifique.

⁵ La Municipalité fixe les quantités maximales pouvant être déposées à la déchetterie ainsi que les taxes.

⁶ Les déchets minéraux contenant des fibres d'amiante (et de ses dérivés) liées de type fibrociment (souvent nommés Eternit®) doivent être déposés à un centre de recyclage agréé;

⁷ Les déchets recyclables tels que le verre et les métaux doivent être acheminés vers un centre de recyclage agréé;

⁸ Les déchets combustibles (bois, plastiques, matériaux synthétiques, etc.) doivent faire l'objet d'une valorisation matière dans un centre de recyclage agréé ou d'une valorisation thermique à l'usine d'incinération d'Uvrier (UTO).

⁹ Les déchets spéciaux doivent être acheminés vers un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès d'un preneur autorisé.

¹⁰ Les déchets doivent être déposés dans des bennes sur la place de chantier.

Epaves de véhicules

¹ Les épaves de véhicules doivent être amenées sur des places de dépôt autorisées (récupérateurs).

² L'entreposage ou l'abandon d'épaves de véhicules, de véhicules sans plaques ou d'éléments de véhicules sur le domaine public est interdit.

³ L'entreposage de véhicules ou d'éléments de véhicules est également interdit sur le domaine privé, lorsque ces objets créent un danger concret pour les eaux ou l'environnement.

⁴ Les jantes et les pneus ne sont pas enlevés par le service de voirie. Ils peuvent être ramenés directement à un point de vente ou aux récupérateurs agréés. À défaut, ils doivent être éliminés directement par leurs détenteurs, conformément à la législation spéciale.

⁵ Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de l'environnement et des eaux ainsi que les prescriptions du règlement communal de police.

Déchets spéciaux

¹ Les déchets spéciaux, tels que restes de peintures, vernis, solvants, médicaments périmés, pesticides, tubes néons provenant des ménages, sont déposés aux points de vente ou, à la déchetterie d'Uvrier.

² La Municipalité fixe les quantités maximales pouvant être déposées à la déchetterie ainsi que les taxes.

³ Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

Directive adoptée par la commune de Grône dans sa séance du 27 novembre 2018

Commune de Grône

Le Président
Marcel Bayard

Le Secrétaire
Gérald Morand

TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

	Sac taxé	Ecopoint Grône-Ecoles	Ecopoint Loye-Place	Déchetterie d'Uvrier	Décharge Ittravers	Points de vente	Autres sites
Aluminium		•	•	•			
Ampoules à filament	•						
Ampoules fluorescentes - néons				•		•	
Appareils électriques et électroniques				•		•	
Batteries de véhicules				•	•	•	Garage
Bois usagé (meuble, résidus)				•	•		
Branchage (<10cm diamètre)				•	•		GazEI Vétroz
Cadavres d'animaux							UTO Uvrier
Caoutchouc (tuyaux de jardin)	•			•			
Capsules de café		•	•	•		•	
Casseroles – poêle				•	•		
Composites (matières indissociables)	•						
Couches-culottes	•						
Déchets carnés							UTO Uvrier
Déchets encombrants				•	•		
Emballages souillés (cartons, plastiques)	•						
Fer blanc		•	•	•	•		
Frigos – congélateurs				•		•	
Gros appareils électriques				•		•	
Huiles minérales				•			
Huiles végétales				•			
Litière pour animaux	•						
Marc de café, thé (sans emballage plastique)				•	•		
Matelas				•	•		
Matériaux inertes (vitres, terre cuite, béton, pierre)				•	•		Paujes
Médicaments				•		•	Pharmacie
Métaux (autre que fer blanc)				•	•		Ferrailleur
Papiers - cartons (revues, journaux, feuilles)			•	•	•		
Peintures, solvants				•	•	•	
PET		•	•	•		•	
Produits phytosanitaires				•	•	•	
Piles et accus				•		•	
Plastiques (bouteilles, films, barquettes,...)	•					•	
Pneus (4 pièces par année)				•		•	Garage
Repas cuits et crus (sans emballage plastique)				•			
Tapis				•	•		
Textile en bon état		•		•			
Textile usagé	•						
Végétaux (sans emballage plastique)				•	•		
Verres (bouteilles, emballages)		•	•	•	•	•	